



592. Vente de Terrain

Jean-Luc Fournet

► To cite this version:

Jean-Luc Fournet. 592. Vente de Terrain. Kölner Papyri, XIV, Papyrologica Coloniensis VII (14), pp.206-237, 2015. hal-01597573

HAL Id: hal-01597573

<https://hal.science/hal-01597573>

Submitted on 28 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ABHANDLUNGEN
DER NORDRHEIN-WESTFÄLISCHEN AKADEMIE
DER WISSENSCHAFTEN UND DER KÜNSTE

PAPYROLOGICA COLONIENSIA · Vol. VII/14

Sonderreihe
PAPYROLOGICA COLONIENSIA

KÖLNER PAPYRI

(P. Köln)

Herausgegeben von der
Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften und der Künste
in Verbindung mit der Universität zu Köln
Vol. VII/14

Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften und der Künste
in Verbindung mit der Universität zu Köln
Vol. VII/14

Band 14

bearbeitet von

Charikleia Armoni, Jean-Luc Fournet, Michael Gronewald,
Sophie Kovarik, Klaus Maresch

mit Beiträgen von

Thomas Backhuys, John Lundon, Gesa Schenke, Natalia Vega



Inv. 1451 + P. Michael. 52 ca. 30 x (au moins) 183 cm
 (P.Inst.Leiden inv. 247) Tafel XXX, XXXI, XXXVI, XXXVII
 631/632 n.Chr.

Aphrodite
verso anépigraphe

Ce texte résulte d'un raccord entre *P.Michael. 52* (actuellement à l'Institut papyrologique de Leyde, inv. 247) et *P.Köln* inv. 1451 (comprenant treize fragments)¹. Ces deux ensembles ont fait jadis partie de la collection Michaïlidis : David S. Crawford, l'éditeur des *P.Michael.*, signale « another fragment in Mr. Michaïlides's possession (not published here) »², qui se trouve être un des fragments de Cologne (*P.Köln* inv. 1451, fr. f). Crawford ne s'est donc pas aperçu que ces fragments faisaient partie du document qu'il publiait sous le numéro 52 des *P.Michael.* en 1955. La collection Michaïlidis a été dispersée entre plusieurs collections, principalement après le décès de son propriétaire en 1973³ : le *P.Michael. 52* a été racheté par l'Université de Leyde tandis que les fragments inédits sont entrés dans la collection de Cologne, en même temps que d'autres⁴, lors d'un achat effectué en 1963 par Ludwig Koenen⁵.

Le fragment conservé à Leyde (actuellement placé sous deux verres, sans compter quatre fragments anépigraphes sous un troisième) se présente comme une longue bande de 87 cm de haut et d'environ 12,5/13,5 cm de large donnant la partie inférieure gauche d'un rouleau rédigé *transversa charta*⁶.

¹ Je voudrais remercier Klaus Maresch qui a bien voulu reconstruire sur l'original certaines de mes lectures et qui m'a suggéré des améliorations. Je suis aussi très reconnaissant à Francisca A.J. Hoogendoijk de m'avoir donné accès au P.Inst.Leiden inv. 247 et de m'avoir fourni des images dont elle a autorisé la publication dans ce volume.

² *P.Michael. 60*, 4 n.

³ S.J. Clackson, « The Michaelides Manuscript Collection », *ZPE* 100, 1994, p. 223-226.

⁴ Cf. *P.Köln* X 421 (qui est le *P.Michael. 52* descr.).

⁵ Je remercie Ludwig Koenen qui a bien voulu me préciser en 2003 qu'il a lui-même acheté les pièces inédites de la collection Michaïlidis directement auprès de son propriétaire (tandis que d'autres ont été achetées par l'intermédiaire de Mohammed el-Sheikh).

⁶ D. Crawford donnait une hauteur de 107 cm et précisait que la largeur des derniers 30 cm (c'est-à-dire à partir de la l. 61) était d'au maximum 20 cm. Pour arriver à ces mesures, il a certainement pris en compte les fragments anépigraphes du verre 3. Mais rien ne prouve leur appartenance à notre document, surtout maintenant que le bas du fragment situé dans le verre 2 (sous G, 66) a disparu, rendant tout raccord direct impossible. Par ailleurs, la

Les fragments de Cologne sont plus petits, parfois même minuscules⁷, et appartiennent, sauf un (fr. j), à la partie supérieure du rouleau. Le document enroulé a dû être brisé en deux après son archivage : la partie gauche la plus interne s'est conservée de façon homogène, tandis que la partie la plus externe s'est brisée en petits morceaux. Il est à parier que d'autres de ces fragments dorment dans une ou plusieurs collections.

Si la partie inférieure du document est facile à reconstituer du fait de sa conservation homogène, il est beaucoup plus malaisé de se faire une idée de la partie supérieure et de positionner en hauteur les fragments qui lui appartiennent. Le formulaire y aide, quoique nous n'ayons pas beaucoup de parallèles et que les longues parties décrivant le bien qui fait l'objet de cette transaction échappent au cadre du formulaire. Les *kollēseis* sont aussi un indice à prendre en compte : celles-ci, d'après le *P.Michael. 52* (ici G), sont espacées d'environ 17,5 cm l'une de l'autre⁸ et encadrent environ 11 à 12 lignes de texte. Les fragments appartenant à la partie supérieure du rouleau (A-F) peuvent être ainsi positionnés en hauteur de la façon suivante :

| [début du document] | |
|---------------------|-------------------------|
| [A] | [ca. 17,5 cm] k. 1 ? |
| [B] | [ca. 17,5 cm] k. 2 |
| [C] | [ca. 17,5 cm] k. 3 |
| [D] | [ca. 17,5 cm] k. 4 |
| [E] | [ca. 17,5 cm] k. 7 |
| [F] | [ca. 17,5 cm] k. 5 |
| | 17,5 cm |
| | k. 6 |
| | 17,8 cm |
| G | 17,4 cm |
| | k. 8 |
| | 17,8 cm |

morphologie de ces fragments anépigraphes ne correspond pas à celle de ceux placés sous les deux autres verres. Je préfère donc ne pas les prendre en considération ici.

⁷ L'édition qui suit ne tient pas compte de trois infimes fragments, qui portent de vagues traces d'encre.

⁸ Ce qui est un espacement habituel : E.G. Turner, *Typology of the Early Codex*, Philadelphie 1977, p. 48, donne comme distance courante entre 16 et 18 cm.

k. 9
12,2 + [x cm]
[fin du document]

Mais le fragment contenant A est loin d'appartenir au début du document. En se fondant sur un parallèle proche (*SB XVIII* 13320, vente écrite par le même notaire), on peut déduire qu'il était précédé d'environ 21 lignes. Autrement dit, vu le positionnement de A, environ 20 lignes précédaient la *kol-lēsis* 1, ce qui fait plus de 30 cm, à ajouter aux 70 cm qui séparaient les *kol-lēsis* 1 et 6 et aux 82,7 cm qui séparent la *kollēsis* 6 (la première de G) et la dernière ligne du document. La hauteur du document était donc d'au moins 183 cm (sans compter les marges supérieure et inférieure⁹). Sa largeur était, comme de coutume à cette époque, d'environ 30 cm. Le verso est anépigraphe.

592 contient un acte de vente (*πρᾶστις*) d'un terrain de deux aroures¹⁰ situé sur le territoire du village d'Aphrodité¹¹. Les vendeurs, qui sont les déclarants comme c'est l'usage, sont un certain Kônstantinos¹² et une certaine Ta[- - -], très vraisemblablement sa femme ainsi que l'indique l'emploi du singulier tout au long du texte (c'est le mari qui parle comme s'il était seul). Les acheteurs sont Iakybios fils de Ioannès et sa femme, Thaumasté fille de Paulos, connus par plusieurs actes aphroditéens du VII¹³. Thaumasté fille de Paulos¹³ apparaît dans un acte copte de cession ou d'échange de 646/647¹⁴ (*SBKopt.* III 1369) : elle y est présentée comme deux fois veuve, d'un certain Lakôb et d'un certain Kônstantinos. Un partage de biens en copie, encore inédit (P.Vat.Copt.Doresse 2+3), nous la montre mariée à Lakôb, ce qui incite à dater la 13^e indiction pendant laquelle il a été rédigé¹⁵

⁹ Cf. ci-dessus, n. 6.
¹⁰ Cf. G. 2 et 38 (s'il est vrai qu'il n'est pas question dans ces deux passages d'une partie seulement du terrain vendu).

¹¹ Cf. F. 4 (ἐν τῇ ḡ̄μηλωντὶ πεδίῳ τῆς εἰρηνῆς κώμης Αρροδίτης).

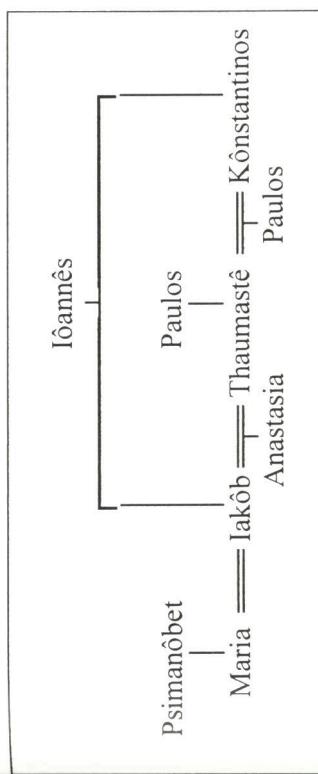
¹² Cf. G. 41 n. Il est enregistré par G. Ruffini, *A Prosopography of Byzantine Aphrodito*, American Studies in Papyrology 50, Durham 2011 (dorénavant abrégé *Prosopography*), s. n. Kônstantinos 18.

¹³ Ruffini, *Prosopography*, s. n. Thaumasté 2.

¹⁴ Je suis la date proposée par R.S. Bagnall et K.A. Worp, « Dating the Coptic Legal Documents from Aphrodite », *ZPE*, 148, 2004, p. 247-252, en la corrigent seulement d'une année : en effet le document est rédigé pendant une 5^e indiction (B, 87) et non une 6^e.

¹⁵ Il est question de la future 14^e indiction à la l. 44. Je remercie Hans Förster de m'avoir procuré une transcription de ce texte.

de 624/625¹⁶ et à voir dans Kônstantinos son second mari, après le décès de Lakôb. Comme ce même document précise que Kônstantinos et Lakôb sont frères, tous deux fils de Ioannès, on peut en déduire qu'elle a épousé les deux frères l'un après l'autre¹⁷. Lakôb, quant à lui, est très certainement à identifier avec le Iakybios fils de Ioannès de la vente grecque *SB XVIII* 13320 (Aphrodité, 613-641) quoiqu'il y apparaisse comme marié à Maria fille de Psimanôbet¹⁸ : ce document est rédigé par le même notaire que le notaire et Lakôb y occupe aussi la position d'acheteur. Il est donc probable que cet acte soit antérieur à P.Vat.Copt.Doresse 2+3 (autrement dit entre 613 et 624/625) et que Maria soit la première épouse de Iakybios¹⁹. Dans la mesure où **592** se situe entre *SB XVIII* 13320 et P.Vat.Copt.Doresse 2+3, la « présente cinquième indiction » dont il est question en G, 17 ne peut être que 631/632. Il est vrai que ce raisonnement repose sur un faisceau de vraisemblances et s'appuie sur une série de textes dépourvus de date absolue. Aussi ne me dissimulé-je pas le caractère hypothétique de la date que je propose.



Les documents dont il vient d'être question, quoique provenant d'Aphrodité, n'appartiennent pas aux archives de Dioscore, mais à un autre ensemble, découvert au début des années 1940, qui forme les archives d'un personnage que l'on a diversement identifié à Phoibammon fils de Triadelphos ou à Kollouthos fils de Khristophoros — en fait Kollouthos semble avoir été

¹⁶ R.S. Bagnall et K.A. Worp, *loc. cit.*, proposent 624/625 ou 654/655.

¹⁷ Pour la clarté de la discussion, je rappelle que Iakybios et Lakôb sont deux formes du même nom.

¹⁸ Ruffini, *Prosopography*, s. n. Lakob 5.

¹⁹ Il résulte de ce qui vient d'être dit qu'il faut fusionner Ruffini, *Prosopography*, Lakob 5 et Lakob 40.

le dernier détenteur de cet ensemble, dont une grande partie remonterait à son aïeul Phoibammon²⁰. Principalement publiés dans les *P.Mich.* XIII, *P.Michael.* 40-60 et *P.Vat.Aphrod.*, mais aussi présents dans d'autres collections (dont Cologne²¹), ces textes, dont le nombre n'excède pas pour l'instant 80, couvrent une période allant de 526 au début de l'époque arabe avec un centre de gravité plus récent que celui des archives de Dioscore (506-585), notamment du fait d'un noyau dur datant de la première moitié du VII^p.

Cet ensemble est, entre autres, caractérisé par un riche dossier de ventes (une quinzaine, soit 20% de ces archives²²), genre proportionnellement moins bien représenté dans les archives de Dioscore²³. Si l'on ajoute à ce dossier les autres textes concernant, sous des modalités différentes, des changements de propriétés (échanges, partages, transferts, legs testamentaires²⁴), force est de constater que ces archives documentent une famille

²⁰ Sur ces archives, voir J.-L. Fournet, « Sur les premiers documents juridiques copiés (suite) : Les archives de Phoibammon et de Kollouthos », dans *Seizièmes journées d'études copies* (sous presse).

²¹ *P.Thomas* 28 (= *P.Köhn* inv. 1376 + *P.Michael.* 51) ; *P.Vat.Aphrod.* 2 + *P.Köhn* II 104, sans compter le *P.Köhn* X 421 (= *P.Michael.* 53) dont il a été question n. 4. On trouvera une liste de l'ensemble des textes dans J.-L. Fournet, « Sur les premiers documents juridiques coptes (suite) », *loc. cit.* (n. 20) ainsi que sur Trismegistos archives (« Phoibammon son of Triadelphos », <http://www.trismegistos.org/archive/193>), dont le recensement s'est fondé sur cet article.

²² *P.Mich.* XIII 662 (VII éd. ; 615 [BL VII, 116] ou 645*) ; 663 (VI éd. ; peut-être VIII d'après le fait que le notaire est le même que celui du *P.Vat.Copt.* Doresse 5) ; 664 (599/600*) ; *P.Michael.* 40 (544 ou 559) ; 45 (540) ; 56 r° (VI) ; 57 v° (VI) ; *P.Vat.Aphrod.* 4 (2^e ½ VI éd. ; en fait fin du VI étant donné la carrière du notaire Kōnstantinos) ; 5 (VI éd. ; mais en fait fin VI-déb. VII étant donné la carrière du notaire Philotheos) ; 6 (VI) ; *SB* XVIII 13320 (613 et 624/625 d'après la discussion plus haut) ; *SB* XXIV 16125 (VI/VII) ; *P.Vat.Copt.* Doresse 1 (625/626* ou 655/656*) ; 4 (VII) ; 5 (625/626* ou 655/656*). Les dates suivies d'un * sont celles proposées par R.S. Bagnall et K.A. Worp, « Dating the Coptic Legal Documents from Aphrodite », *loc. cit.* (n. 14).

²³ *P.Ber.Zill.* 6 (527-565?) ; *P.Cair.Masp.* I 67097 r° (566-570/573) ; 67098 (*ca.* 540-565) ; 67099 (VI) ; 67115 (VI) ? ; 67120 r²-v^o (après 565) ; 67169 + III 67169bis (569) ; II 67245 (VI) ; 67246 (VI) ? ; 67247 (VI) ; 67266 (VI) ? ; 67350 r° (VI) ; *P.Herm.* 32 (VI) ; *P.Lond.* V 1686 (565) ; *P.Princ.* II 84 (VI) — je tire cette liste et les dates de J.-L. Fournet, « Liste des papyrus édités de l'Aphrodite byzantine », dans J.-L. Fournet (éd.), *Les archives de Dioscore d'Aphrodite cem ans après leur découverte: Histoire et culture dans l'Egypte byzantine*, Étude d'archéologie et d'histoire ancienne, Paris 2008, p. 307-343. Ces 15 ventes constituent environ 2% des documents des archives de Dioscore (qui totalisent actuellement 680 textes).

²⁴ *P.Bingen* 130 (+ *P.Michael.* 58) : division de propriétés ; *P.Köhn* X 421 : testament ; *P.Michael.* 41 : transfert de terre ; *P.Michael.* 55 : division de propriétés ; *P.Vat.Aphrod.* 25

bien plus engagée dans la propriété foncière et immobilière et son accroissement que celle de Dioscore, pour laquelle la location restait la transaction première²⁵. Mais ces archives n'ont pas encore livré leur dernier mot : d'importants documents copies restent à éditer (*P.Vat.Copt.* Doresse 2+3, 4, 5) et une analyse de cet ensemble en tant que tel, et non assimilé à celui des archives de Dioscore, est encore à faire.

592 suit la structure et le formulaire que l'on retrouve dans les autres ventes d'Aphrodité de cette période :

- date : en lacune ;

- protocole : en lacune ;

- *sōma* :

- nature de la transaction : A ;

- description et localisation du bien : B, C, D ;

- prix (3 *solidi*, divisés en deux parts semblant très curieusement subir deux minorations différentes²⁶) et conditions de paiement : E, F ;

- les droits des acheteurs : G, 1-10 ;

- obligations des acheteurs à acquitter les impôts grevant le bien acheté : G, 10-20 ;

- clause de garantie contre l'éviction (βεβαίωσις) : G, 20-27 ;

- établissement du document en une copie pour les acheteurs : G, 27-29 ;

- remise de la copie avec les souscriptions : G, 29-31 ;

- mise en gage, par les vendeurs, de leurs biens pour garantir le respect des clauses du contrat : G, 31-36 ;

- clause stipulatoire : G, 36-37

- clause additionnelle concernant les obligations fiscales des acheteurs : G, 37-41 ;

- souscription des vendeurs : G, 41-46 ;

- souscription des sept témoins : G, 47-61 ;

- seconde clause additionnelle relative à l'annulation d'un acte précédent : G, 61-65 ;

- seconde souscription du vendeur principal : G, 65-66 ;

²⁵ convention entre héritiers ? ; *P.Vat.Aphrod.* 7 : testament ; *P.Vat.Copt.* 2+3 : partage de biens ; *SB.Kopf.* III 1369 : échange de propriétés.

²⁶ Cf. l'article classique de J.G. Keenan, « Aurelius Phoibammon, Son of Triadelphus : A Byzantine Land Entrepreneur », *BASP* 17, 1980, p. 145-154.

A. Cf. E, 1-3 n.

- seconde souscription d'un des témoins : G, 66 ;

- complétion notariale : G, 67.

L'acte est rédigé par un notaire (qui s'intitule tantôt συμβολαιογράφος, tantôt ταβελλίον) du nom d'Andreas, qui a laissé d'autres témoins de son activité dans les archives de Phoibammon/Kollouthos²⁷ : SB XVIII 13320 (Aphrodité, 610 et 624/625), une vente de parties de maison²⁸ ; P.Köln II 104 + P.Vat.Aphrod. 2 (première moitié du VII^P) ; P.Vat.Aphrod. 19 A (première moitié du VII^P)³⁰ ; P.Vat.Aphrod. 18 (première moitié du VII^P)³², trois documents de nature indéterminée. Particulièrement utile pour la reconstitution de 592 et pour les restitutions des parties manquantes est la vente SB XVIII 13320. Quoiqu'il s'agisse dans cette dernière d'une maison et non d'un terrain, comme ici, le formulaire est exactement identique, Andreas allant jusqu'à reproduire les mêmes erreurs³³.

Ces dernières sont d'ailleurs très nombreuses (phonétismes³⁴, fautes de syntaxe³⁵) et dessinent le profil d'un notaire doté d'une maîtrise linguistique très approximative. Certaines fautes donnent même à penser qu'il ne comprenait pas toujours le formulaire qu'il recopiait³⁶. Il est vrai qu'il partage certaines d'entre elles avec ses confrères³⁷. Il en ressort une image assez peu reluisante de ce notariat villageois du VII^P.

A- P.Köln inv. 1451, fr. a + b + c + d : H 10,4 x env. L 20,5 cm (pas de kollésis).

Si on s'appuie sur SB XVIII 13320, on peut évaluer à environ 21 lignes la lacune qui précède ce fragment.

[...] καταγέγραψη[α]ι
2 [ὑμῖν καὶ παραδεδω]κέναι καὶ [ἐκδεδικέναι νῦν ἀπὸ] τ[οῦ]ν νῦν ἐπὶ³
4 [ἔξῆς ἄποντα καὶ διηνεκῆ] χρόνον πληρεστάτῳ π]αντὶ δεσποτείας
δικαίῳ]
6 [καὶ καλῇ πίστει καὶ] πάσῃ ἔξουσίᾳ καὶ αἰτωνίᾳ δεσποτικῇ κατοχῇ⁴
[τὸ ὑπάρχο]ν μοι καὶ ἐλθὼν εἰ[ς ἐμὲ] ἀπὸ δικαίας κληρονομίας τοῦ
[--] πατρὸς [- -] γκων[...]κ. οὐ δύοκληρον ἀρούρας
8 ήω

7 διλοκληρον.

« (Je reconnaissais vous avoir vendu ...), vous avoir transféré, cédé et remis, à compter de maintenant pour une durée sans limite et continue avec les plus complets droits de propriété dans leur totalité, de bonne foi, avec toute autorité et avec un droit de propriété perpétuel, la part complète qui m'appartient et me revient par droit de succession de mon père [...] aroures [...]. »

²⁷ Cf. Ruffini, *Prosopography*, s. n. Andreas 20 et Byz. *Not.*, p. 26, que je complète ici.

²⁸ Pour la date, cf. la discussion plus haut. Ce document résulte d'un raccord entre P.Mich. XIII 663 et un fragment issu d'une collection privée (SB XVIII 13320). Quoique l'édition de ce dernier ne reprenne pas tout le texte du papyrus du Michigan, le SB donne le document dans la totalité de ce qui nous en est conservé. Il faut donc citer ce texte non comme P.Mich. XIII 663 + SB XVIII 13320, mais comme SB XVIII 13320.

²⁹ Les éditeurs des deux fragments n'ont pas identifié la main d'Andreas et ont daté ce document du VII^P.

³⁰ L'éditeur date le texte du VII^P; Byz. *Not.* du VI-VII^P (*BL* VIII, 503).

³¹ L'éditeur date le texte du VII^P; Byz. *Not.* du VI-VII^P (*BL* VIII, 503).

³² L'éditeur n'a pas identifié la main d'Andreas et a daté ce document du VII^P.

³³ Au point que je me suis permis de restituer dans les lacunes les formes erronées attestées dans cette autre vente.

³⁴ Cf. D, 4 ; G, 5 ; 8 ; 10 ; 14 ; 19 ; 20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 29 ; 36.

³⁵ Cf. C, 5 (?) ; F, 1-2 ; 5 ; G, 11 ; 13(?) ; 21 ; 37 ; 62.

³⁶ Cf. F, 5 (πεπομένος) pour πέτεσθαι) ; G, 23 (ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς τοῦ ἐπελεχευομένος) pour διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς τοῦ ἐπελεχευομένος) ; G, 27 (γραψοῦν pour γραφῆσαν).

³⁷ Cf. comm. à F, 5 ; G, 23 et G, 31.

B- P.Köln inv. 1451, fr. e : H 7,7 x L 7,7 cm (3,6 k, 4,1 cm).

Il serait tentant de raccorder la l. 1 du fragment de G et de lire κρατεῖν καὶ δεσπόζειν τοῦ προδεδηλωμένου διλοκληρον κτλ. (cf. SB XVIII 13320, 66-67), d'autant qu'une *kollēsis* passe à la même hauteur. Mais le bord droit de ce fragment serait bien trop à droite par rapport à celui, conservé, de G. Aussi ce fragment est-il probablement à placer avant C (avec, entre les deux, une lacune de quatre ou cinq lignes) : l'expression ἀπὸ ἔξης κοντά τεσσάρων ἀμάρτων ἐκάστης ἀρούρης devait accompagner la superficie de la parcelle vendue et se situer donc avant l'énumération des voisins, donnée par C (cf. P.Cair.Masp. III 67169bis, 46-47).

] προδεδηλωμένος διλοκληρον ἔκάστης ἀρούρης
2 ὀπὸ ἔξης κοντά τεσσάρων ἀμάρτων ἔκάστης ἀρούρης

4 ὁς πρὸ ἀνωτέρῳ τῷ προτοῦ .]

D- P.Köln inv. 1451, fr. g : H 7,5 x L 10,5 cm (pas de *kollēsis*).

]. [.....] τῶν φυ[.] ν ἀπὸ τοῦ .]

1 προδεδηλωμ^ε 3 φ: fortasse o ex ω corr.

« [...] de la susmentionnée part complète [...] de soixante-quatre *hammata* à l'aroue [...] de terre sans équipements hydrauliques [...] comme indiqué plus haut ».

C- P.Köln inv. 1451, fr. f : H 19,6 x L 23,6 cm (6 k. 13,6 cm).

↓

1 [-----] τῷ [δῆ]μοσίῳ σχο[ινίῳ] ± 14 λαρω[...].[---]
2 [-----] ήτ καὶ τὰ [.....].[---] ± 14]. ὑμῖν [-----]
3 [-----] τῷ κτήματο[ι] [.....] [.....] 0 [-----]
4 [-----] ἐν τῇ ἀπολιωτικῇ πεδιάδι τῆς εἰρημέ(νης) κώμης Αφρο-

δί(της)

5 [---Φοι]βάμμωνος Ταλο· ἀφορίσω ὑμῖν δὲ τῷ αὐτὰ προειρημέ(να)
6 [δρια - - - - -] ἀπηλύτον τοῦ ὑμῶν ὄρου τοῦ ὑμῶν κτήματος
7 [-----o]ν οὖτοις ἀπὸ τοῦ [άντ]οιν ὑμῶν ὄρουν [..... ν]οτνο.
8 [-----βο]ρᾶ καὶ ε[.] ± 14]. [..] ἀπὸ τῶν α[---]
9 [-----]τροφθάγη τ[.] [..] [.....] προκεφαν[---]
10 [-----σ]χονίω μενογε τοῦ [-----]
11 [-----]ν μὴτρηθῆναι εἰς τὰ αὐτ[ὰ] ὄρη⁷ [-----]
12 [-----].. χώματος τοῦ δύντος α[---]
[-----]... μερισμ[ὸ]ς διὰ π[---]

2 ὅμιν 4 ειρημάς, αφορᾶς 5 ὅμιν (= ὅμιν), προειρημέ(να) 6 ὅμιν (= ὅμιν)
7 ὅμιν.

1. 4-7 : « dans la plaine orientale du susmentionné village d'Aphrodite [...] Phoibammon de Talo. Je vais vous en fixer les mêmes susmentionnées bornes [...] à l'est de la borne de votre propriété [...] ainsi de la même borne qui est à vous [...] ».

↓

1 [.....] .[---]
2 [.....] τοῦ ὑμῶν κτῆμ(α)τ(ος) λεγο[μέ]νου
3 [.....] ολουπον ἀρουρῶν τοῦ αὐ[τοῦ]
4 ἦ οἰον ἐὰν ὁσε γείτονε[ι] πάντη πάντοθεν
]. συμ[.....] λημεο[.].

2 ὅμιν (= ὅμιν), κτῆμας 4 οἰοι, l. ὁσ.

« [...] de votre propriété appelée [...] reste des aroures du même [...] ou quelques que soient les voisins partout et sur tous les côtés [...] ».

E- P.Köln inv. 1451, fr. h : H 6,7 x L 10,3 (3,9 k. 2,8 cm)
En l'absence d'une des marges, le positionnement latéral du fragment est aléatoire.

↓

1 [.....] .[---]
2 [.....] παρὰ κεφάτιον ἔν, τὰ δὲ ἄλλα [νομισμάτια δύο] συναλλαγῆς
πρὸς παρὰ δύο[.]

2 [πρὸς παρὰ] κεφάτιον [κρήτη] σταθμῷ τῆς αὐλῆς [κάρυπτος, γίγνεται] χρ(υσό)v
νο(μισμάτω) γ(αρά) κ(εράτια) ε⁸, ἀπερ ταῦτα]
4 [τῆς ταῦτης χρύ]σινα ἀπενθηφα ἐγώ .
]ς τῆς πρ[.]

4 post εγώ vacat.

« [...] un *solidus* subissant un taux de change d'un carat (déduit par *solidus*), et les autres deux *solidi* subissant un taux de change de deux carats (déduits par *solidus*) selon l'étalon des orfèvres du même village, ce qui fait un total de 3 *sol.* d'or moins 5 car. (?) — montant du prix en *solidi* d'or que j'ai reçu, moi [...] ».

[καὶ δόλου τι γέδε ἐν δημο(σίῳ) ἀρχείῳ καὶ κατὰ [νόμους τετέλο-
φρους]

poser à vous aucun des héritiers qui me suivront ni cohéritiers ni parents [20] par le sang ou par alliance. Quiconque, dans le futur, vous attaqua en justice à ce sujet, je le ferai débouter à mes propres frais et dépenses et obligatoirement je garantirai toujours vos droits, par une garantie totale, contre quiconque vous attaquera en justice ou s'opposera à vous en n'importe quelle occasion. Et si je néglige la garantie, [25] je paierai trois fois le prix avec les dommages et intérêts, en sorte que cette vente soit garantie et valide partout où elle sera produite, vente que j'ai fait établir pour vous en un exemple de mon plein gré et en toute conviction, sans violence, contrainte, tromperie, fraude, peur ou dol et que, pour votre sécurité, je vous ai remise complétée, selon les lois, de ma souscription [30] suivie de celle des traditionnels témoins dignes de foi qui témoignent à ma demande. En vue du respect de toutes les clauses, de la garantie et de l'apurement de cette vente écrite, tous mes biens présents et futurs, qu'ils soient meubles, immobiliers ou se mouvant d'eux-mêmes, [35] pris en général ou individuellement, de toute espèce et de tout genre, sont à votre disposition à titre de gage et sous le régime hypothécaire comme à la suite d'une sentence judiciaire. Et soumis à la question formelle sur toutes les clauses de cet acte, j'ai reconnu qu'elles étaient correctes, que je les donnerai, exécuterai et respecterai.

Il est entendu que [...] des deux aroures du champ [...] selon le *modius* public avec les frais de transport et [...] [40 ...] quatre selon le standard public comme il a été dit [...].

Moi, Aurelius Kōnstantinos fils de [...], le susmentionné, j'ai établi cette vente ; j'ai reçu la totalité du prix susmentionné, trois *solidi* d'or ; j'ai garanti vos droits par une garantie totale ; je suis d'accord avec toutes les clauses de cet acte ; et j'ai prononcé le serment [45] impérial selon les termes susmentionnés.

Moi, Aurelia Ta[...], fille de [...], je [...] cette vente selon les termes susmentionnés.

Moi, Mathias fils d'Enôkh, prêtre par la grâce de Dieu, j'ai écrit pour elle qui ne sait pas écrire.

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants.

Moi [...] fils de - - - - - Jios, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du [50] versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

I δεστόγρ[ειν] F : δεσπότη[ειν] τὰς προδεδηλωμένας μου (?) suppl. C || 2 ἀνόδρου [ηῆς F : ἀνόδρους C || 3 τήξεσταρ[ά]ς κ... [F : τήξεσταρ[ά]ς κ... [C || 5 ἀπαξανθό[ά]ς F :]] C || 6 [κατὰ τὴν ἀντιτέραν F :] ἑτέραν C || οἰκεῖν F : οἰκατο[C || 7 η̄τ̄ και F :] C || 9 ύμιν suppl. F : οι suppl. C || ύμᾶς suppl. F : σε suppl. C || 12 συντελέσται F : τελέσται C || 13 τούτοιστοι F : ἐλίτιν C || 14 τέστερα F : τέστερα C || 15 [καὶ ἔτεν φολάκων F :]άκων C || 16 [καὶ οἰωνήποτε πτήλων F :]η̄ τε C || κτα[ν]οῦντος τορούς | καρπῶν τῆς σὺν Θεῷ εἰσισθεῖς suppl. C || 18 ύμιν F : σοι suppl. C || 20-21 εἰς | ύμᾶς F : εἰς σε] suppl. C || 21 περὶ τοῦτο ἔγω F : περὶ τοῦτον ἔγγ[εγραμμένον?] C || ἀφ ύμᾶς F : ἀπὸ σού suppl. C || 22 ύμιν F : σοι suppl. C || 23 ἀντιποθητούμενού(νου) F : ἀντιποθητούμενον suppl. C || 23-24 πάντα] καύρω suppl. F : πάντη] και suppl. C || 25 πραγματών suppl. F : διπλαστών (?) suppl. C || [μι]λετά και τοῦ F : μετα τοῦ C || 27 γραφούντεκόν F : γραφεῖσαν C || 28 ύμιν om. C || 30-31 μαρτυροντων μαρτυρων][ἀξιοπίστων] suppl. F : μαρτυροσάντων] suppl. C || 32 τῆς ἔγγραφου πράσεως suppl. F : τῆς πράσεως suppl. C || 33 ὑπ[ο]λοκεύ(νου) F :] καὶ υπ[ο]κεμένων) C || 37 διόστεν F : διόστεν C || 39 τῷ διημο(σιώ) F : διημο(σιώ) C || 43 ύμιν suppl. F : σοι suppl. C || 44 ἔγγ[εγραμμένα F : ἔγγ[εγραμμένα C || 44-45 ὕποτα τὸν θείον] ὅρκον non suppl. C || 45 - - - - - F : συμπειθομα[C || 46 πράστ F : πράσται C || Μαθίας Γ[Ενώχ σὺν Θ(εῷ) προ(σβύτερος) F : Μαθίας I C || 47 μὲν F : μὲν C || alt. Π[ά]ν C || 49 πράστ F : πράσται C || 51 τῷ F : om. C || 52 χρυσοί F : χρυσοί C || 54 τέ F : τέ C || 55 τυμ[η]ς, + (m.8) + F: τυμ[η]ς, C || 57 Πινούτος F : Πινούτος C || 62 ὥλιγον F :]ν C || 65 [ἐπειρφω(m)[θ(ε)]ς] ὥλιγοντα F :] [...]ο... α C || [...]ο... α C || [...]ο... α C || 66 Πινούτος C F : Πινούτος C

« [...] afin que dorénavant les acheteurs [...] puissent avoir la détention, la maîtrise et la propriété de [...] deux aroures de terre sans équipements hydrauliques [...] quatre [...] de la propriété qui se trouve dans le [...] [...] en général d'après les actuelles [...] selon l'énumération détaillée faite ci-dessus, et que vous puissiez l'habiter, le gérer (?), le construire (?), le louer, le sous-louer, le cultiver, [le ...], le transmettre à vos propres héritiers, successeurs ab intestat et successeurs prétoriens, d'en avoir usage et possession selon n'importe quelle [10] forme de maîtrise qui vous semblera appropriée, sans obstacle ni empêchement, à condition que vous, les susmentionnés Iakybios fils de Iōannēs et son épouse, Thaumastē fille de Paulos, vous acquittiez les impôts sur le [...] à savoir [...] *modii* de blé, selon le *modius* public, quatre [...] quatre selon le standard public, sans compter le canal et la digue, [15], les gardiens et les bergers, les mesures (?) ou titres de toute sorte, à compter du canon de la présente cinquième induction pour les récoltes de la sixième induction — avec l'aide de Dieu — incluse ainsi que des années futures pour toujours et à tout jamais, sans que puissent s'op-

Moi, [...], je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, [...] fils de Kyriakos, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de [55] trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants.

Moi, Aurelius Onnophris fils de Piéous, je suis témoin de cette vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Moi, Aurelius [...], je suis témoin de cette [60] vente, l'ayant entendu lire par les contractants, et je suis aussi témoin du versement de la somme de trois *solidi* comme prix (de la vente).

Il est entendu que cette vente écrite [...] celle que je vous ai [faite] relativement aux mêmes [...] aroures [...] invalide et non garantie partout où elle sera produite, [...] cette vente écrite est valide et [...] [65] soumis à la question formelle, j'ai donné mon accord.

Moi, le même [...] selon les termes susmentionnés.

Moi, le même Onnophris fils de Piéous, je suis témoin de cette vente. (Rédigé) par moi, Andreas, tabellion par le grâce de Dieu. »

A

2-3 καταγγεψα[λογκέναι] [διμήν καὶ παραδεδω]κέναι καὶ [ἐκδεδωκέναι διμήν : cette série d'infinitifs correspond au formulaire du seul acte de vente exploitable qui nous soit parvenu du même notaire, *SB XVIII* 13320, 20-21 (καὶ καταγγεψαφηκέναι διμήν καὶ παραδεδωκέναι διμήν καὶ ἐκδεδωκέναι διμήν). Sinon, les ventes tardives d'Aphrodité ont une autre séquence : *P. Mich. XIII* 664, 13-14, κατακεγραφηκέναι σοι καὶ παρακεχωρηκέναι καὶ ἐγκέναι; *P. Mich. XIII* 664, 7-9, πεπρακέναι σοι (...) καὶ καταγγεψαφηκέναι σοι καὶ παρακεχωρηκέναι; voir aussi — quoique plus ancien — *P. Michael.* 41, 30, παρακεχωρηκέναι καὶ ἐκκεχωρηκέναι. Les autres ventes d'Aphrodité présentent d'autres formulaires. Par exemple, *P. Lond. V* 1686, 10-11 : πεπρακέναι διμήν καὶ παρακεχωρηκέναι; *P. Michael.* 45, 18-20 πεπρακέναι (...) σοὶ (...) καὶ καταγγεγραφέναι καὶ παρακεχωρηκέναι.

7 πατρὸς [: il n'est pas certain que le petit fragment contenant juste ce mot (fr. c) soit à positionner ici. J'ai suivi le texte de *SB XVIII* 13320, 24 :

ἀπὸ δικάσας κληρονομίας τοῦ ἀναπαυσαμένου μου πατρὸς Μακαρίο[ν] κτλ.

ἡγκον[: le γ pourrait être à la rigueur un σ ou un τ et le κ un η. En vertu du parallèle fourni par *SB XVIII* 13320, 24 (cité ci-dessus), on devrait avoir ici le nom du père du vendeur, suivi de son patronyme (cf. note suivante).

Mais cette séquence ne correspond à aucun anthroponyme connu, sauf peut-être Τκοντεβς (désinence incertaine), attesté à Aphroditi, mais de lecture très douteuse (*P. Lond.* IV 1435, 153 [716]: Τκ[ω]νσε(ως) [BL I, 302 : Τκ. νσε() éd.]).

]κ. οὐ : οὐ ή. οὐ. On pourrait lire Τκακίον. Cf. G, 41 n. Il doit s'agir en tout cas du grand-père du vendeur.

B

2 ἀπὸ ἔξη[κ]όντα τεσσάρων ἀμμάτων ἐκά[στης ἀρούρης : cf. C, 1 n.
3 φω[...]ν : le ω a peut-être été corrigé en ο; on serait alors tenté de restituer ἥγ[των].

ἀπὸ τοῦ [: peut-être ἀπὸ τοῦ σὴν Θεῷ κληρωθέντος ὀλοκλήρου μέ-
pouc d'après *P. Michael.* 42 A, 11-12.

4 ἀνύδρου γῆς : cf. G, 2. Sur le sens d'ἄνυδρος, cf. *P. Ross. Georg.* III, p. 247-252 et D. Bonneau, *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Egypte grecque, romaine et byzantine*, Leyde 1993, p. 221-222 (« une terre dite "sans eau", ἀνύδρος, ne signifie pas une "terre non inondée", comme ὕδροχος, mais une terre dépourvue d'appareils hydrauliques et pouvant cependant être irriguée grâce à des conventions avec les tenanciers d'appareils élévatrices de terres voisines »).

5 δῆς πρὸ ἀντρέ[ψω] τέτακτ[αι] : expression restituée d'après *SB XVIII* 13320, 46 (employée dans la description du bien vendu).

C

1 τῷ [δημοσίῳ σχο[ινίῳ : litt. « selon la mesure de la corde publique » (corde de 100 coudées comportant 8 noeuds ou *hammata* et correspondant au côté d'un carré d'une aroure). Ce syntagme, probablement à restituer à la l. 10, accompagne toujours une quantité d'aroures (définie selon la mesure officielle de 64 *hammata* à l'aroure; cf. B, 2). Il est propre aux archives de Dioscore et de Phoibammôn/Kollouthos. Cf. *P. Cair. Masp.* II 67169, 45-46 (Antinoopolis, 569, vente de terrain) : ἀρούρης ἀπὸ ἔξηκοντα [τεσσάρων

ἀμπάτων ὄντηκε[ι]μένης τῷ δημοσίῳ σχο[ινίῳ]’ (dans la description du terrain) ; *P.Michael*. 42A, 9-11 (Aphrodité, 566, location) : ἀρούρας δέσκα ἀπὸ ἔξήκοντα τεσσάρων ἀμπάτων ἐκάστης ἀρούρης τῷ δημοσίῳ σχονίῳ ; *P.Cair.Masp.* II 67151, 105-107 (Antinoopolis, 570, testament) : ἀρουραὶ ἐκ πλήρους ἀπὸ ἔξηκοντα τεσσάρων ἀμπάτων, μεμετρημένην τῷ δημοσίῳ σχονίῳ ; *P.Hamb.* I 68, 17-18 (Aphrodité, milieu VI^o, location) : πρὸς ἀναμέτρησιν τοῦ δημοσίου σχονίου ἀπὸ ἔξηκοντα τεσσάρων ἀμπάτων ; *P.Vat.Aphrod.* 1, 20-21 (Aphrodité, 598, location) : πρὸς ἀναμέτρησιν τοῦ δημοσίου σχονίου.

4 ἐν τῇ ἀγρολιτικῇ πεδιάδι τῆς εἰρημέ(νης) κώμης Ἀφροδί(της) : sur l'organisation du territoire agricole d'Aphrodité en *pediades*, cf. I. Marthot, *Un village égyptien et sa campagne: étude de la microtoponymie du territoire d'Aphrodité (VI^e-VIII^e s.)*, doctorat EPHE, Paris 2013, I, p. 201-204.

5 Φοι[βά]μμωνος Ταλο : ce personnage se retrouve très probablement en *P.Michael*. 60, 4 (ls Ταλο). Cf. note *ad loc.* et Ruffini, *Prosopography*, s. n. Anonymous 10. Ταλο est probablement un toponyme, qui joue ici le rôle d'un discriminant anthroponymique. On le retrouve peut-être comme nom de *kēros* dans *SB Kopt.* III 1369, B, 2 (ταλω[λ] à couper ταλω[λ]?).

ἀφορίσω δῆμον : l'expression est sans parallèle dans les ventes.

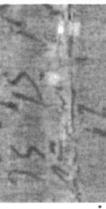
6 τοῦ δημῶν ὄριου τοῦ δημῶν κτήματος : litt. « de votre borne propriété ». Il y a fusion des deux expressions τὸ δημῶν ὄριον « votre borne » (cf. *PSI* VIII 931, 15 : ἔγγὺς τοῦ ὄριου ἐμοῦ Βίκτορος « près de ma borne, à moi Biktor ») et τὸ ὄριον τοῦ δημῶν κτήματος « la borne de votre propriété ».

8 ε[ι] : ε[ι] ou ε[λ].

9 φθάγει : on retrouve ce verbe en contexte identique dans *P.Thomas* 28, 7 (εἰς νότο(ν) ὅπου φθάνι τοῦ μέτρου τοῦ αὐ[τοῦ]), mais, ici, on ne peut lire ὅπου νι τοῦ μέτρου. Dans *P.Thomas* 28 (Aphrodite, prob. avant 538) comme dans *P.Flor.* I 50, 87 (Herm., 268 [BL VIII, 124]), le verbe signifie « s'étendre vers ». Il peut signifier aussi « atteindre » (se construisant transi- tivement ou avec une préposition marquant la direction ou le but ; cf. Lam- pe, *A Patristic Greek Lexicon*, s. v. φθάνω 3).

12 χώματος τοῦ ὄντος α[λέα] : peut-être ἀπό + point cardinal, « la levée qui se trouve à ... ».

4 οἶοι : le second o est surmonté d'une sinusoïde (Σ). Andreas fait de même dans le *SB XVIII* 13320, 51 pour la même expression, dans laquelle les deux omicron sont chacun surmontés de la même sinusoïde :



On pourrait croire qu'il s'agit d'un idiotisme de ce notaire, mais on retrouve la même graphie dans *P.Michael*. 40, 10 (cf. note *ad loc.* : « over each of the o's there are marks like small Σ »). On notera qu'en *P.Cair.Masp.* I 67098, 17, Diocore a surmonté chaque o d'une croix (corriger la lecture de l'édition, incertaine comme l'indique la note). Je ne sais comment interpréter ces deux signes : est-ce une façon de signaler qu'il n'y a pas dittographie mais bien redoublement volontaire de la syllabe οι ?— Étant donné le parallèle qu'offre *SB XVIII* 13320, 51, j'interprète le point d'once au-dessus du premier ι, non comme le prolongement de la lettre de la ligne supérieure, mais bien comme le second point du tréma (le premier ayant disparu dans la lacune). Le redoublement du tréma est lui aussi notable.

ὑστει : pour ι > ει, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189.

E
1-3 Ce passage est difficile. Le τὰ δὲ ἔλλα de la l. 2 montre que la somme est divisée en deux. Comme celle-ci est de trois *solidi* (cf. G, 43, etc.), le premier montant (indiqué à la l. 1) est d'un *solidus* et le second (donné à la l. 2) de deux. On pourrait penser que le traitement morcelé du prix de vente s'explique par la multiplicité des acheteurs, comme en *SB XVIII* 13320, où la moitié du prix est réglée par Iakybos et Maria, l'autre moitié par Enôkh, le frère de Maria. Mais dans ce dernier document, le prix de vente est exprimé par un seul total : I. 53-61, νομισματίων δύο τρίτον συναλλαγῆς πρὸς π<α>ρὰ δύνω τῷ χρυσοχοϊκῷ [σ]τ[α]θμῷ τῆς αὐλῆς κώμης, γύ(νεται) χρ(υσοῦ) νο(μισμάτια) β γ' συναλ(λαγής) (παρὰ) β, ἄπερ τοῦτα τῆς τιμῆς χρύσια ἀπέληφα ἐγὼ ὁ ἀποδόμενος Θεόδωρος (...) παρ' ὑμῶν τῶν αὐτονυμεῖ Ἰακούβιο Ίωάννου καὶ τη τούτῳ γαμετὴ Μαρία Ψιμανω- βᾶτ οὐπέρ ήμίσους μέρος καὶ Ἐνώχ Ψιμανωβᾶτ ἀδελφοῦ τῆς προκεμέ(νης) Μαρίας ὑπέρ ἔλλου ήμίσους μέρος. En outre, nous n'avons, dans notre

document, qu'un groupe d'acheteurs (Iakōb et Thaumastē). Il faut donc chercher une autre solution.

D'après le texte cité à l'instant, [α] κεπάτιον $\tilde{\epsilon}\nu$ a de fortes chances d'exprimer le taux de la déduction par *solidus* appliquée à la somme ; je restitue donc $\pi\rho\circ\kappa \pi\rho\bar{\alpha} \text{[α] κεπάτιον}$ $\tilde{\epsilon}\nu$ « avec une déduction d'un carat (sc. par *solidus*) » (sur cette expression, cf. J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris 2008, p. 121-123). Or il est question, après la seconde partie de la somme, de l'étalon des orfèvres du village d'Aphrodité ($\tau\bar{\phi} \chi\rho\nu\sigma\chi\bar{o}\text{[κ]φ} \sigma\alpha\theta\mu\bar{\omega} \tau\bar{\eta}\varsigma \alpha\bar{\omega}\bar{\eta}\varsigma$ [κώμης], bien connu dans les documents de ce village (cf. C. Zuckerman, *Du village à l'Empire*, Paris 2004, p. 71-78), mais aussi d'Antaioupolis et de l'Apollonopolite mineur (cf. J. Gascou, « Un acte d'arbitrage byzantin », *CdE* 71, 1996, p. 350), qui, malgré des fluctuations (cf. H. Förster, J.-L. Fournet et T.S. Richter, « Une *mishōsis* copie d'Aphrodité (P.Lond. inv. 2849) : le plus ancien acte notarié en copie? », *APF* 58, 2012, p. 354, l. 4-5 n.), fait subir une déduction le plus souvent de deux carats par *solidus* (pour le VII^P, cf. *SB* XVIII 13320 [610-624/625] et *P.Mich.* XIII 662, 31 [BL VIII, 217] [Aphrodité, 615 (BL VII, 116) ou 645?]). On en déduit donc que la seconde partie de la somme ($\tau\bar{\alpha} \delta\bar{\epsilon} \bar{\alpha}\lambda\alpha \text{[νομοτάτια} \bar{\delta}\bar{\omega}\bar{\o}]$) est traitée avec une déduction différente. La juxtaposition de deux déductions, que je ne peux expliquer, est étrange et ne présente pas, à ma connaissance, de parallèle, en tout cas dans les documents d'Aphrodité de cette époque. Cela rend ma restitution de la totalisation dans la lacune finale de la l. 4 sujette à caution (elle serait du type de *P.Michael.* 40, 17 et non de celui de *SB* XVIII 13320, 55³⁸). On notera que la minoration des carats n'est pas reprise dans le total cité dans les souscriptions (G, 43, 50, 52, 55, 59), ce qui est normal (cf., par exemple, *SB* XVIII 13320, 53-55 et 92, etc.). Sur le phénomène de la déduction, voir en dernier lieu C. Zuckerman, *op. cit.*, p. 57-92, pour qui elle s'inscrit dans la pratique du change ($\sigma\bar{\nu}\nu\bar{\alpha}\lambda\bar{\alpha}\gamma\bar{\eta}$) et correspond à une minoration du *solidus* de compte pour les transactions effectuées en monnaie de cuivre. Si tel est le cas, il ne faut pas donner à $\chi\rho\sigma\bar{\alpha}\text{[α]}$ (G, 4) le sens de pièces d'or (comme le font les éditeurs dans leur traduction) mais y voir l'équivalent de $\chi\rho\sigma\bar{\alpha}\text{[α]}$ *vomospátiōv* (cf. *P.Oxy.* LXII 4393, 14 n.) en tant que *solidus* de référence et non la

monnaie réellement utilisée. L'utilité de cette précision n'apparaît néanmoins pas clairement.

3-4 $\tilde{\epsilon}\pi\bar{\epsilon}\rho \tau\bar{\alpha}\bar{\tau}\alpha]$ $\tau\bar{\eta}\varsigma \tau\bar{\mu}\bar{\eta}\varsigma \chi\rho\bar{\mu}\bar{\eta}\varsigma\sigma\bar{\alpha}\text{[α]}$ $\dot{\alpha}\pi\bar{\epsilon}\bar{\lambda}\bar{\eta}\bar{\eta}\bar{\alpha}\text{[α]}$: formulaire typique des ventes d'Aphrodité : *P.Cair.Masp.* I 67097 r°, 15-16 [BL I, 446] (556/557 [d'après *P.Lond.* V, p. 57] plutôt que 573/574 [BL IX, 42]) ; 67098, 18-19 [BL I, 446] (ca. 540-565 [BL VIII, 71 modifié par J.-L. Fournet, *Les archives de Dioscore cent ans après leur découverte*, Paris 2008, p. 316]) ; *P.Mich.* XIII 664, 17 (599/600) ; *P.Michael.* 40, 17 (544 ou 559); 45, 41-42 (540) ; *P.Vat.Aphrod.* 6, 8 (VI^P) ; *SB* XVIII 13320, 55 (610-624/625).

4 $\chi\rho\bar{\mu}\bar{\eta}\varsigma\sigma\bar{\alpha}\text{[α]}$: cf. G, 1-3 n.
 $\tilde{\epsilon}\gamma\bar{\omega}$ [: d'après les parallèles (notamment *SB* XVIII 13320, 55), on entend $\tilde{\epsilon}\gamma\bar{\omega}$ ó $\dot{\alpha}\pi\bar{\epsilon}\bar{\lambda}\bar{\eta}\bar{\eta}\bar{\alpha}\text{[α]}$. La trace d'encre avant la lacune est trop mince pour être pertinente. Le vacat entre $\tilde{\epsilon}\gamma\bar{\omega}$ et celle-ci me semble inexplicable.

F

1 La restitution est fondée sur *SB* XVIII 13320, 50. D'après ce parallèle, il faut lire devant $\pi\bar{\alpha}\bar{\rho}$ $\dot{\nu}\mu\bar{\omega}$ $\tau\bar{\omega}$ $\dot{\alpha}\iota\omega\eta\mu\bar{\epsilon}(\nu\omega)$ (l. $\dot{\varepsilon}\omega\eta\mu\bar{\epsilon}(\nu\omega)$) $\text{[λακυβίον} \text{[λαύννου} \text{κτλ.}}$ « de votre part, les acheteurs, lakybios fils de Iōannēs, etc. » dépendant de $\dot{\alpha}\pi\bar{\epsilon}\bar{\lambda}\bar{\eta}\bar{\eta}\bar{\alpha}\text{[α]}$ $\tilde{\epsilon}\gamma\bar{\omega}$ κτλ. « que j'ai reçu de vous, etc ». Pour Iakybios, cf. G, 11 n.

2 $[\Theta\alpha\mu\bar{\alpha}]\sigma\bar{\alpha}\text{[α]}$ Παύλου : sur ce personnage, cf. intr.— On notera qu'Andreas commet ici la même erreur de cas (datif à la place du génitif) que dans *SB* XVIII 13320, 50.
... $\dot{\alpha}\bar{\nu}\bar{\tau}(\cdot)$: la lettre qui précède $\dot{\alpha}\bar{\nu}\bar{\tau}(\cdot)$ présente une haste descendante: τ serait paléographiquement la meilleure solution mais je ne vois pas de ligature avec le α qui suit ; on peut envisager un ρ (sans *apex*), ce qui induirait une lecture $\pi\bar{\alpha}\bar{\rho}$ $\dot{\alpha}\bar{\nu}\bar{\tau}(\cdot)$, difficile à expliquer dans ce secteur — moins qu'il ne s'agisse de l'adverbe *παρατά* (ou *παρατίκα*) « immédiatement, sans délai ».

3 $\text{v}[ο]ρίμων \mu\alpha\tau\bar{\rho}\bar{\mu}\bar{\omega}\nu\bar{\omega}$ εἰς τὸ ἀπὸ τὸν : cette restitution, qui se fonde sur *SB* XVIII 13320, 62, semble un peu courte par rapport à celle des lignes précédentes et suivante.

4 Le papyrus présentait anciennement un accident sur la surface (perle de la couche supérieure) que le notaire a sauté, entre $\dot{\alpha}\bar{\rho}$ et $\dot{\theta}\mu\bar{\omega}$, ce qui explique la compression des deux premières lettres de ce mot.

³⁸ La minoration peut en effet s'exprimer par *solidus* (*SB* XVIII 13320, 55 : $\text{vo}(\mu\bar{\omega}\mu\bar{\alpha}) \beta \gamma\sigma\bar{\alpha}\lambda(\lambda\alpha\bar{\eta}\varsigma) \pi(\alpha\bar{\eta}\varsigma) \beta$) ou sur la totalité de la somme (*P.Michael.* 40, 17 : $\text{vo}(\mu\bar{\omega}\mu\bar{\alpha}\bar{\tau}\tau) \bar{\iota} \pi(\alpha\bar{\rho}\bar{\alpha}) \kappa\epsilon\bar{\rho}\bar{\alpha}\text{[α]}$). Si la totalisation reprend deux sommes subissant des deductions différentes, celle-ci ne peut afficher qu'une déduction du second type.

ἀριθμῷ [σταθμῷ] : l'asyndète de ces deux mots est caractéristique des documents d'Aphrodité (*P.Mich.* XIII 662, 38 ; 664, 19-20 ; *P.Michael.* 45, 44 ; et *SB* XVIII 13320, 63) par opposition aux ventes d'autres provenances, comme, par exemple, celle de Syène (ainsi *P.Lond.* V 1722, 34, etc.). On marquera cependant que le rédacteur du *P.Cair.Masp.* I 67097 r°, 18, gêne par cette asyndète, a ajouté κοί dans l'interligne.

πλήρην : on pourrait comprendre πλήρει portant sur ἀριθμῷ σταθμῷ. C'est l'orthographe que l'on trouve dans le *P.Bodl.* I 45 (Apoll., ca. 610) ; *P.Lond.* V 1724, 46 (Syène, 578-582) ; 1735, 6 (Syène, 501-550) ; et *SB* I 5114, 24 (Apoll., 630-640) ; c'est aussi celle que restitue l'éditeur de *P.Graef.* I 60 (Apoll., 582). Mais la grande majorité des documents donnent l'orthographe de notre papyrus : *P.Cair.Masp.* I 67098, 20 (Aphrodité, ca. 540-565), où il faut lire πλήρην ἄμμῳ ; *P.Lond.* V 1722, 35 (Syène, 530) ; 1733, 48 (Syène, 594) ; *P.Münch.* I 4+5 v°, 24 (Syène, 581) ; 9, 70 (Syène, 585) ; 11, 42 (Syène, 586) ; 12, 34 (Syène, 590/1?) ; 13, 36 (Syène, 594) ; 15, 4 (Syène, 493) ; 16, 28 (475-499). Notons que l'adjectif est omis dans *P.Cair.Masp.* I 67097, 18. Il faut donc garder l'accusatif πλήρη qui va avec [ταῦτα τῆς τυῆς χρύ]σινα de E, 4-5 et qui est accompagné du complément ἀριθμῷ σταθμῷ : « solidi d'or complets en nombre et en poids ».

5 πεπισμένος : je restitue le participe et l'iotacisme (cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190) d'après l'autre vente d'Andreas, *SB* XVIII 13320, 63 (où je lis πεπισμένος et non πεπισμένος) éd.). On trouve aussi le participe en *P.Mich.* XIII 664, 26 alors que l'on a un verbe conjugué πέπισμα ou πεπισθεθα en *P.Michael.* 40, 22 et 45, 45. Faut-il voir dans ce participe une erreur ou une forme de parfait périphrastique avec ellipse d'siμ (Mandilaras, *Verb*, § 501) ? L'emploi d'une forme périphrastique, qui pourrait s'inscrire dans la tendance attisante bien attestée dans les papyrus byzantins, ne me semble pas néanmoins correspondre au niveau stylistique d'Andreas.

πρὸς τῷ : forme restituée d'après *SB* XVIII 13320, 64. Cf. G, 26 n.

G

1 κρατεῖν καὶ κυριεύειν καὶ δεσπόζειν : cette série d'infinitifs était introduite par πρὸς τῷ ἐντέθθεν en F, 5. Cf. *SB* XVIII 13320, 6768. On la retrouve dans les autres ventes d'Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097 r°, 20 ; 67120, 9-10 ; *P.Mich.* XIII 662, 40 ; 663, 5-6 [restituer κρατεῖν καὶ κυριεύειν à la fin de la l. 5] ; 664, 21 ; *P.Michael.* 40, 30-31 ; voir aussi le

P.Cair.Masp. II 67151, 81, testament et le III 67313, 51-52, partage de succession) ainsi que dans les ventes d'autres provenances (Héracléopolite, Oxyrhynchte, Hermopolite, Apollonopolite, Thèbes, Kellis), où κρατεῖν peut être remplacé par ἐπικρατεῖν. Ces trois infinitifs recouvrent les trois notions de *possessio*, *dominium* et *proprietas* du droit romain. La κράτησις est la domination de la chose tandis que la κυρεία est le droit de disposer effectivement et juridiquement de la chose. La première, qui se rapproche aussi de la νομή (cf. G, 9, νέμε[σθαι]), correspond au latin *possessio* ; la seconde, qui est aussi rendue par δεσποτεία, est l'équivalent du latin *dominium* et *proprietas*. Cf. M. Kaser, *Römische Privatrecht*, II, Munich 1975, p. 247 sq.

2 ἀνόδρου [γῆς] : cf. B, 4 n.
5 πρὸς τὰ νῦν εἴη[ται] : peut-être πρὸς τὰ νῦν \{ε\} γίγνοται « selon ses bornes actuelles ». Mais je ne comprends pas alors l'ajout du ε ?
6 [κατὰ τὴν ἀντέραν διαστολήν : cf. *P.Mich.* XIII 662, 25 ; 663, 12 ; *P.Michael.* 40, 43 ; *P.Herm.* 32, 2 (document probablement d'Aphrodité, VII^r) et, en dehors d'Aphrodite, *BGU* XIX 2831, 7 (Hermoupolis, 1^{ère} ½ VI^r).

6-8 οἰκεῖν — παραπέμπων : on a ici une série d'infinitifs difficiles à reblier tant les variations sont nombreuses dans les autres ventes d'Aphrodite : οἰκεῖν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκοδομεῖν ἢ καὶ ἐπεικοδομεῖν καὶ μυσθῶν καὶ παραπέμπων καὶ οἰκονομῶν καὶ μεταμισθῶν καὶ οἰκονομεῖ[ται]γ καὶ οἰκοδομεῖ[ται]γ καὶ ἐπεικοδομεῖ[ται]γ καὶ μεταμισθῶν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖ[ται]γ καὶ οἰκοδομεῖ[ται]γ καὶ ἐπεικοδομεῖ[ται]γ καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖ[ται]γ καὶ οἰκοδομεῖ[ται]γ καὶ μεταμισθῶν καὶ διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖ[ται]γ καὶ γεωργεῖν καὶ καρπῶνθαι καὶ φορολογεῖν καὶ ἐκποτεῖν ἢ καὶ μεταποτεῖν καὶ παραπέμπων (*P.Mich.* 40, 33-35) ; διοικεῖν καὶ οἰκονομεῖ[ται]γ καὶ αὐτοῖς ἐκ τῶν [- - -] . . . καὶ διαπολέμειν καὶ παραπέμπων (*P.Mich.* 45, 47-48). On ne peut transposer directement le formulaire de la vente d'Andreas (*SB* XVIII 13320) puisque son objet est une maison et non un terrain comme ici.

8 παραπέμπων : pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.
8-9 κληρονόμοις ιδίους καὶ διαδόχους καὶ διακατόχους : cf. P. Meyer, *Jur. Pap.*, p. 57 ; *P.Mich.Aphrod.* 40-41 n. Ce syntagme typique des docu-

ments byzantins correspond au latin *heredes* (héritiers dans un sens large), *successeurs ab intestato* (successeurs légaux à défaut de testament) et *bonorum possessores* (successeurs selon le droit prétorien, demandant à entrer en possession d'un héritage par *aginitio bonorum possessionis*, gr. διακατοχή ὑπαρχόντων).

9 χρήσασθαι καὶ νέμε[σθαι] : ces deux verbes renvoient aux concepts juridiques romains d'*usus* (χρῆσις) et de *possessio* (νόμη) ; cf. I. Avotins, *On the Greek of the Novels of Justinian*, Hildesheim 1992, s. v. νέμω et ici G, 1 n.).

10 ἀκολύτως : pour ω > o, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

11 Ἰακόβου Ιοάννου : sur ce personnage, cf. intr.

ἡ τούτου γαμεῖ Θαυμάστη : sur Thaumastē, cf. intr.— Andreas maitrise mal la syntaxe des cas dans les appositions. Cf. SB XIII 13320, 7, Ἰακοβίῳ νιφὶ Ιοάννῃ καὶ ἡ τούτου γαμεῖ, et I, 59, τῶν αἰνωνμέ(γνων) Ἰακοβίῳ Ιοάννου καὶ τῇ τούτῳ γαμεῖ Μαρίᾳ.

12-18 Pour cette clause, cf. les deux ventes d'Aphrodité *P.Herm.* 32, 8-13 et *P.Michael.* 40, 22-29.

12 συντελέσται: cf. *P.Herm.* 32, 8, ἐπὶ τῷ δὲ συντελέσται ὑπὲρ τῶν προκειμένων δέκα ἀρροφῶν. *P.Michael.* 40, 22 emploie τελέσται (cf. I, 22-23 : ἐφ' φ δή σε τελέσται τὰ ὑπὲρ τούτου πάντα δημόσια τελέσματα ἐμβολῆς τε καὶ χρυσικοῦ καὶ ναύλου κτλ.).

13-14 Il est question ici des deux formes d'impôt : versement annonnaire en blé (ἐμβολή) mesuré selon le *modius* public (τῷ δημό(σι)ῳ μοδίῳ[ῳ]) et versement en numéraire (χρυσικά) calculé selon le standard public (ζηνῷ δημό(σι)ῳ). Le détail est rendu difficile par l'endommagement du papyrus. Cette clause fait l'objet d'une précision aux I, 37-40.

13 στροφόδια κ : κ pourrait être à la rigueur un η, et la trace avant la lacune le reste d'une surligne. On attend, après μοδία, un nombre écrit en toutes lettres, mais aucun nombre grec ne commence par un κ ou un η. Étant donné la petite surface du terrain en question, on pourrait envisager une erreur pour μοδίου ημισου.

τῷ δημό(σι)ῳ μοδίῳ[ῳ] : le lieu exact d'insertion de cet ajout est difficile à déterminer en l'état du papyrus ; il doit en tout cas suivre immédiatement le nom de *modii*. Le δημόσιος μοδίος n'apparaît expressément que dans un document de Karanis de 316 (*P.Mich.* IX 573, 10 : [μέ]τρῳ δημοσίῳ μοδίῳ). La lecture en est ici assurée par la I, 39. Sur le *modius*, notamment à Aphrodité, cf. J. Gascou, *Fiscalité et société en Égypte byzantine*, Paris

2008, p. 320-321. L'emploi du *modius* à la place de l'artabe dans un document privé est notable.

13-14 τεσσερ[- - - -] [+ 5 τέσσερα] ζηνῷ δημό(σι)ῳ : cf. I, 40, qui ne nous aide pas à combler les lacunes. Étant donné la surface et le prix du terrain (3 solidi), on s'attend à une petite somme (en carats). Sur le δημόσιος ζηνός, qui implique une déduction tournant autour de 6 carats par *solidus*, cf. K. Maresch, *Nomisma et nomismata*, Opladen 1994, p. 32-39.

14-16 ὅτε διόριγος — τίτλων : formulaire sans parallèle. Comme me le suggère Jean Gascou, il pourrait s'agir de surtaxes ou de *munera personalia* qui viennent s'ajouter aux impôts évoqués précédemment en vue de la maintenance des infrastructures locales, d'indemnités aux bergers et autres charges. L'énumération fonctionne par paires : (1) ἄνευ διόριγος καὶ ἀνεγκόματος; (2) ἄνευ φυλάκων καὶ ἄνευ πομένων; (3) ἄνευ οἰωνήποτε ρών | [καὶ οἰωνήποτε τίτλων]. La première concerne l'entretien des infrastructures agricoles que sont les canaux et les digues (cf. G, 14 n.). La deuxième est relative aux indemnités versées aux gardes champêtres, rôle tenu principalement par les bergers (cf. *P.Cair.Masp.* 67001 et J.G. Keenan, « Village Shepherds and Social Tension in Byzantine Egypt », *YCS* 28, 1985, p. 245-259, notamment 254-258), d'où l'expression πομήγον καὶ ἀγροφύλαξ que l'on retrouve dans plusieurs documents d'Aphrodité (*P.Cair.Masp.* III 67328, I, 6 ; II, 7 ; III, 10 ; etc. ; *PSI* VIII 931, 8). La troisième a un sens plus vague comme l'indique le terme générique de τίτλος « titre fiscal » (cf. I. Avotins, *On the Greek of the Code of Justinian*, Hildesheim 1989, p. 158) et désigne n'importe quelle charge supplémentaire en nature (cf. G, 15 n.) et en espèces.

14 διόριγος : pour ω > o, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276. L'emploi du singulier confirme ce que nous savons par quatre autres documents de l'Aphrodité byzantine, à savoir qu'il n'y avait qu'une seule διόριγος sur le territoire d'Aphrodité (cf. I. Marthot, *Un village égyptien et sa campagne : étude de la microtoponymie du territoire d'Aphrodité (V^r-VIII^s)*, doctorat EPHE, Paris 2013, I, p. 180-183). C'est elle qui conduisait l'eau du Nil jusqu'aux voies de distribution (D. Bonneau, *Le régime administratif de l'eau du Nil dans l'Égypte grecque, romaine et byzantine*, Leyde 1993, p. 13), et sa maintenance, avec celle des levées qui la contenait, faisait l'objet de corvées, dont il pouvait être question dans les documents contractuels relatifs à la terre. Ainsi cette location rédigée par Andreas *P.Vat.Aphrod.* 2 + *P.Köhn* II 104, B, 13-14 : ὅστε διμᾶς [.] τοὺς οἰκονόμους ἀποσοβῆσται με

εἰς τὴν διόρυγα καὶ εἰς τὸ χῶμα « que vous teniez les économies éloignées de moi en ce qui concerne le canal et la digue » (pour la traduction, cf. I. Marthot, *op. cit.*, I, p. 181). On retrouve, dans les registres d’impôts omeyyades d’Aphrodiū, le titre fiscal διορύγων καὶ παραχωμάτων ou παραχωμάτων καὶ διωρύγων (*P.Lond.* IV 1433, 73; 137; 187; 1434, 71; 1441, 81; 1456, 4), cette fois-ci au pluriel.

15 . . . ρωγ̄ : μέτρων dans le sens de « quantités de blé fiscal (venant s’ajouter à celles dues au titre de l’annone) » ?

18-37 μηδενὸς — ὡμολόγησα : Andreas emploie exactement le même formulaire dans *SB XVIII* 13320, 78-95 (en commettant les mêmes phonétismes, ce qui m’autorise à restituer ceux qui sont en lacune). On notera seulement l’omission de ἀντιτοιουμένῳ devant [ἀντιτοιομένῳ] (l. 19) et des divergences aux l. 31 et 33 (cf. comm. *ad loc.*).

19 συνκληπρονόμων : pour γκ > νκ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 168.

20 κένους : forme restituée d’après *SB XVIII* 13320, 79 ; pour γ > κ à l’initiale, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 77.

τὸν ἐπελευσόμενον : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Andreas est influencé par les génitifs pluriels qui précèdent.

21 ἀφ’ ὑμᾶς : on retrouve la même faute dans un acte de vente des archives de Phoibammon/Kollcuthos, *P.Mich.* XIII 663, 19, écrit par un autre notaire.

ἴδιον[ζ] : même faute dans *SB XVIII* 13320, 81.

22 β[εβαιόσει] : la fin du mot était soit abrégée, soit écrite dans l’interligne, du fait du manque de place.

23 ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς τοῦ ἐπελευσόμενον : on attendrait plutôt διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς τοῦ ἐπελευσόμενον κτλ. D.S. Crawford (*P.Michael.* 40, 45 n.) en conclut qu’il y a eu confusion entre deux constructions de la clause de *bebaiōsis* : ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς (sans complément) « contre quiconque et pour toujours », qui n’est attesté que dans des papyrus d’Aphrodité (*P.Bingen* 130, 18 ; *P.Vat.Aphrod.* 5, 18 ; 25, 19) et ἀπὸ παντὸς τοῦ ἐπελευσόμενον κτλ. « contre quiconque fera une action en justice », qui se rencontre dans les actes non seulement d’Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097, 28 ; II 67154 v°, 18; 67169, 37), mais très largement du reste de l’Égypte du II^P au VII^P (plus de 70 occurrences). La construction attendue διὰ παντὸς ἀπὸ παντὸς κτλ. est bien attestée dans des papyrus de toute l’Égypte, parfois avec καὶ entre les deux compléments (cf. les exemples relevés dans *P.Thomas* 28, 16 n.) ou même souvent sans διὰ παντὸς. Il

paraît cependant étonnant que ce qui semble bien être une erreur de construction soit attesté par tant de parallèles : si ἀπὸ παντὸς καὶ διὰ παντὸς τοῦ κτλ. n’est attesté qu’à Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097, 62 ; *P.Lond.* V 1686, 38-39 ; *P.Mich.* XIII 663, 21 ; 664, 31 ; *P.Michael.* 40, 44-45 ; 55, C, 2 ; *P.Thomas* 28, 16 (restitué) ; *P.Vat.Aphrod.* 5, C, 4 ; *SB XVIII* 13320, 82), ἀπὸ παντὸς διὰ παντὸς τοῦ κτλ. se retrouve dans des papyrus de provenances diverses (*CPR VII* 36, 11-12 [Herm., 331] ; *P.Köln* IV 193, 6 [Antin.?, V-VII] ; *P.Lond.* III 977, 37 [p. 230] [Antin., 330] ; *P.Münch* I 9, 71 [Syène, 585] ; 11, 43-44 [Syène, 586] ; *PSI XII* 1239, 17 [Antin., 430] ; XIII 1341, 15 [Antin., 401-425] ; *SPP I*, p. 7-8, n° 2, 23 [Antin., 454]). On en vient à se demander si cette formule où διὰ παντὸς et ἀπὸ παντὸς étaient intervertis ne faisait pas sens pour les notaires qui la recopiaient. Mais il est difficile de lui trouver un sens cohérent. Aussi serais-je enclin à penser qu’il y a eu, à un certain moment et dans certaines écoles de notariat, corruption des modèles utilisés par les notaires, rendue possible par le fait qu’ils n’étaient plus en mesure de les comprendre. Cf. G, 31 n.

ἀντιτοιομένῳ(vou) : forme passive à sens moyen, qu’il n’est pas nécessaire de corriger puisqu’elle participe de cette tendance, déjà présente en attique, de généraliser les formes en -θη- au moyen (cf. Gignac, *Gramm.* II, p. 322-323). La forme ἀντιτοιομένῳ reste malgré tout deux fois moins fréquente que la forme moyenne ἀντιτοιομένῳ (13 contre 28 occurrences) et caractéristique d’Aphrodité (sauf *P.Gron.* 10, 5 [VII] de provenance inconnue) — même si la forme moyenne s’y rencontre aussi (*P.Mich.* XIII 664, 28 ; *P.Michael.* 45, 60 ; *P.Thomas* 28, 17 ; *P.Vat.Aphrod.* 4, 6), mais minoritairement.

24 ἡττών : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Cette faute se retrouve au même endroit du formulaire dans *P.Mich.* XIII 663, 23 et, sous le calame d’Andreas, en *SB XVIII* 13320, 83. L’expression ἡττών φροντίζω dans la clause de *bebaiōsis* est propre à Aphrodité (*P.Cair.Masp.* I 67097, 66 ; *P.Cair.Masp.* I 67098, 30 ; *P.Mich.* XIII 663, 22 ; *P.Mich.* XIII 664, 32 ; *P.Michael.* 40, 46 ; 45, 60 ; *P.Vat.Aphrod.* 5, 5). L’adverbie ἡττών est ici l’équivalent d’une négation et est employé comme tel dans les papyrus dès le IV^P (*P.Panop.Beaty* 2, 107 [300] ; *P.Kell.* I 23, 9 [353] ; *PSI* I 41, 17 [IV]).

25 ἀποδόσω : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

26 π]ρὸς τῷ : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277. Sur cette orthographe très commune, cf. *P.Michael.* 40, 29 n., qui suggère que les

notaires ne différenciaient plus πρὸς τό + inf. « afin que » de πρὸς τῷ + inf. « en plus du fait que ».

27 γραφῆιν : même erreur dans *SB XVIII* 13320, 86 (ou la terminaison est parfaitement visible). Cette erreur est difficilement explicable (confusion avec le substantif γραφή ?).

éκον : forme restituée d'après *SB XVIII* 13320, 86. Pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

29 τετελούμενην : forme restituée d'après *SB XVIII* 13320, 88. Pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.

31 [ἀξιοποτο]γν : cet adjetif est restitué d'après *SB XVIII* 13320, 89. Les autres ventes d'Aphrodité participant du même formulaire l'omettent. ἔξεδόμην : la construction de la longue relative qui conclut le document (l. 27-36, ἥντερ ἀπλῆν — ἐκ δίκης) a posé des problèmes à plusieurs notaires d'Aphrodite. Elle devrait être en théorie structurée de la façon suivante :

ἥντερ (¹ἀπλῆν γραφῆσαν ἐκῶν καὶ πεπεισμένος ἐθέμην ὑμῖν ἄνευ βίας καὶ ἀνάγκης καὶ ἀπάτης καὶ πλάνης πάσῃς καὶ φόβου καὶ δόλου τινος ἐν δημοσίῳ ἀρχείῳ) καὶ (²κατὰ νόμους τετελεωμένην μεθ' ὑπογραφῆς ἐμῆς καὶ τῶν ἔξης συνθθῶν κατὰ παράκλησιν ἔμην μαρτύρων ἀξιοπίστων ἐξεδόμην στοι πρὸς ἀεφάλειαν), (³εἰς πάντα τὰ ἔγγεγραμμένα καὶ εἰς τὴν βεβαίωσιν καὶ καθαροποίησιν τάντης τῆς ἔγγραφου πράσεως ὑποκεμένων ὑμῖν πάντων μου τῶν ὑπαρχόντων προγράμμάτων κτυητῶν τε καὶ ἀκινήτων καὶ αὐτοκινήτων γενικῶς καὶ ιδικῶς ἐν παντὶ εἴδει καὶ γένει ἐνεργόρου λόγῳ καὶ ὑποθήκης ὅματι καθθάπτερ ἐκ δίκης).

1- établissement du document par le vendeur en une copie destinée aux acheteurs ;

2- remise de la copie par le vendeur aux acheteurs, accompagnée des souscriptions pour la sécurité de ces derniers ;

3- le respect des clauses du contrat est gagé sur les biens du vendeur (génitif absolu).

Mais Andreas, dans *SB XVIII* 13320, 89, introduit un καὶ juste devant ἔξεδόμην (comme s'il faisait dépendre la séquence κατὰ νόμους — ἀξιοπίστων de ἐθέμην), erreur qu'il ne commet pas ici mais qui se retrouve sous le calame de Theodosios en *P.Mich XIII* 664, 30 et sous celui du notaire de *P.Herm. 32* (l. 26). Le notaire Apa Rhasios fait mieux en *P.Mich. XII* 662, 56-57 : outre ce καὶ, il en introduit un autre devant εἰς πάντα τὰ ἔγγεγραμμένα comme s'il voulait coordonner le génitif absolu à ce qui précède ou petit-fils d'un Isakios.

mettre εἰς πάντα τὰ ἔγγεγραμμένα καὶ εἰς τὴν βεβαίωσιν καὶ καθαροποίησιν sur le même plan que πρὸς ἀσφόδηιαν (dans le présent document, la lacune ne permet pas de vérifier la présence ou non d'un καὶ devant εἰς πάντα : j'ai aligné ma restitution du texte sur *SB XVIII* 13320, 90). Ce καὶ superfétatoire est aussi ajouté indûment par Pilatos dans *P.Michael.* 40, 54 (alors qu'il ne commet pas la première erreur). Autrement dit, aucun des contrats d'Aphrodité présentant ce formulaire ne donne ce qui semble bien être le bon texte (sauf, peut-être, notre texte s'il faut bien ne pas restituer un καὶ dans la lacune finale de la l. 30). Par ailleurs, les autres témoins de ce formulaire variant. Tout cela incite à penser que les notaires ne dominaient pas le formulaire en question. Cf G, 23 n.

32 καθαροποίησιν : le fait d'avoir liquidé toutes les dettes grevant le bien vendu. Cf. *P.Oxy. LXIII* 4359, 7-9 n. ; *P.Yadin*, p. 16 ; *P.Euphrate* 6, p. 17, n. 37.

35 εἴδει : c'est cette même forme, correcte, qu'il faut lire en *SB XVIII* 13320, 93 (malgré l'éditeur qui lit εἴδη). Dans les deux occurrences, la forme du δ est curieusement elliptique.

36 καθ[ά]πτερ ἐκ δίκης : cf. H.J. Wolff, « Some observation on Praxis », *Pop. Congr.XII*, p. 527-537.

ἔγγεγραμμένα : faute restituée d'après *SB XVIII* 13320, 94. Sur μμ > μ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 157.

37 οὗτος ἔχειν διόστεν ποιεῖν φυλάρχτεν ώμολόγησα : sur cette clause stipulatoire, typique des ventes d'Aphrodité (mais aussi d'arbitrages), cf. *P.Mich.Aphrod.* 97-98, où est souligné son caractère rhétorique (série d'homonétoleutes au prix d'une curieuse variation des temps).

37-40 On a affaire à une de ces clauses additionnelles usuellement introduites par δῆλον ὄτι (cf. ci-dessous, G, 61) ou δηλαδή. Cette clause présente G, 12-14.

41 Αὐτόνηλος Κωνσταντῖνος : sans le patronyme, ce personnage est difficile à identifier. Étant donné la lettre qui précède immédiatement la la-cune (compatible avec un ι), on serait tenté d'y voir un des Kōnstantinos fils d'Ioannès connus des archives de Phoibammôn/Kollouthos, mais son écriture (cf. G, 40-45) ne correspond ni à celle du Kō(n)stantinos 1 ni à celle de Kō(n)stantinos 21 (le frère de Iakōb/Iakybos, l'acheteur, futur mari de Thaumastê de Ruffini, *Prosopography*). La souscription suivante donne à penser qu'il est marié à une certaine Ta[- -] et la l. A, 7, qu'il est peut-être petit-fils d'un Isakios.

42 ἀπέσχων : pour ο > ω, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 277.

44 ἐγ[εγραμμένα : pour γγ > νγ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 168.

45 ὁξ̄ : le ω a une forme étrange. On pourrait songer à lire, à la place, le ν final d'όρκον (suivi de [ό]ξ̄ pour [ώ]ξ̄), mais il aurait une forme différente des autres ν de cette écriture.

Crawford proposait de restituer σημείθομαι à la fin de la ligne, mais ce verbe n'est pas formulaire dans les souscriptions. On pourrait avoir ἀθέμην suivi d'un datif comme dans *P.Mich.* XIII 662, 63.

46 πράσι : pour ει > ι, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 189-190.
Μαθίας [’Ενώχ σὺν Θ(ε)ῳ πρεσβύτερος] : ce prêtre est aussi témoin dans l'autre vente d'Andreas, *SB* XVIII 13320, 111 (Ruffini, *Prosopographia*, s. n. Math(e)ias 29). L'identité de la main et l'absence de gentilice assurent cette identification.

47 γ]ράκτα : pour μμ > μ, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 157.

μύ : pour η > ν, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 264-265.

εἰδωτης : Mathias a eu recours à une désinence de la 1^{ère} déclinaison.
49 πράσι: cf. G, 46 n.

50 τρᾶ : Gignac oublie de mentionner l'usage de ce neutre comme forme indéclinée, phénomène que l'on rencontre déjà à l'époque ptolémaïque (cf. Mayser, *Gramm.* I/2, p. 74).

51 νομισμάτων : on lit en fait νομισμάτων. Le souscripteur a dû écrire à partir d'un modèle en confondant le ν avec τι. Le second i a été ajouté ultérieurement.

52 τρῖον : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

53 [- -]ιος Κυριακοῦ : la lettre qui précède -ος pourrait être un δ. On pourrait donc proposer : [Φ Αὐρήλιος] Διος Κυριακοῦ (personnage par ailleurs inconnu).

54 μαρτυρῶ τ[έ] : la lettre après ω ne peut être un δ. Pour ce phonétisme, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 80.

55 τιμῆς, + (m.8) Αὐρήλιος : la huitième main a curieusement écrit sur la fin de la souscription de la septième main (ainsi + αυρη- se superpose à ης +). La raison tient peut-être à ce que l'encre de la fin de la précédente souscription était très pâle et que le souscripteur suivant n'aurait pas vu que le papyrus était écrit à cet endroit-là.

57 Ὁντόφρις Πινοῦτος : la lecture Πινοῦτος est paléographiquement bien meilleure que le Πινοῦτος de l'édition. Si le nom Πινοῦτος n'était pas encore attesté à Aphrodité, il est bien connu pour notre époque dans divers

nomes, dont l'Hermopolite. Un Onnophri(o)s fils de Pinous n'était de toute façon pas non plus attesté ailleurs à Aphrodité, où le nom Pinous (au demeurant rare) est inconnu.

58 [θεμέ]νον : pour ω > ο, cf. Gignac, *Gramm.*, I, p. 276.

61-65 Cette clause additionnelle, suivie d'une seconde *stipulatio* (G, 65), annule un précédent acte concernant le même terrain. Cf. *P.Bodl.* I 45, 40-

44 (Apoll., 610, vente) : Δι[mλ]αδή καὶ [ἐπ]ενήσαμεν τὴν προκτητικὴν ὥντην μὴ εὑρ[...]. μὲν πρὸς τὸ [πα]ρόν, εἰ δὲ ε[...] εν ποτε καρφῷ ἢ παρ' ἡμῶν ἢ παρὰ τῶν ἡμῶν [κ]λη[ρο]γόμων ἐφ' ὅ[μιλος] [...].]αι ὑμῖν ἦ τούτ[ο]ντορον εἶναι καὶ ἀνίστρον ἀπ[αντάχο]ῦ προφε[ρ]ομένην καὶ ἐπὶ τούτῳ ὀμολογήσαμεν. On pourrait avoir une situation contraire avec *P.Herm.* 32, 32-33, mais le texte, endommagé, n'en est pas clair.

62 πεὶ τὰ αὐτὰ [- - - ἀπ]λούρας : restituer δύο d'après G, 38 ? — Sur la confusion entre accusatif et datif après πεὶ, cf. Mayser, *Gramm.*, II/2, p. 370-371 ; Jannaris, *An Historical Greek Grammar*, p. 392 (§ 1641).

65 ὁ αὐτὸς [...] : on attend ici la seconde souscription du vendeur, Aὐρελius Kōnstantinos. Étant donné que ni le gentilice ni le nom ne correspondent aux traces, on serait tenté de lire πιπασκός « vendeur », mais cette solution est paléographiquement impossible. On pourrait à la rigueur lire πράτης (mais ce n'est pas formulaire) ou πρ[οκείμενος / πρ[οερημένος / πρ[ογεγραμμένος (parfois en redondance avec αὐτός, cf., par exemple, *P. Michael.* 43, 24; 42 A, 12). Pour des raisons paléographiques, je préférerais lire γε [...], qui ne fait pas sens.

67 Ἀν[δρ]όπες : sur cette forme, qu'il n'y a pas lieu de corriger (même si

elle n'est pas mentionnée par Gignac, *Gramm.* II, p. 13), cf. mes remarques

sur le parallèle 'Ηλάος dans « Encore Akoris », *ZPE* 142, 2003, p. 190-

191.— Sur ce notaire, cf. intr.

Jean-Luc Fournet



卷之二

proposals
which were

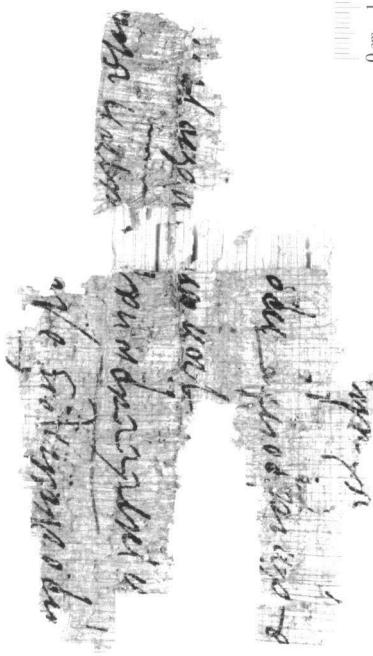
D
m u o d s
m u o d s
m u o d s
m u o d s
m u o d s

E
Society of
the
United
States
of America
John D. Long

0 cm 1

A

B



W.M. G.

5
4
3
2
1
0

0 cm 1 2 3 4 5

0 cm 1 2 3 4 5

1. Wand
 2. Wand
 3. Wand
 4. Wand
 5. Wand
 6. Wand
 7. Wand
 8. Wand
 9. Wand
 10. Wand
 11. Wand
 12. Wand
 13. Wand
 14. Wand
 15. Wand
 16. Wand
 17. Wand
 18. Wand
 19. Wand
 20. Wand
 21. Wand
 22. Wand
 23. Wand
 24. Wand
 25. Wand

0 cm 1 2 3 4 5

1. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 2. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 3. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 4. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 5. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 6. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 7. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 8. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 9. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 10. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 11. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 12. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 13. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 14. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 15. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 16. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 17. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 18. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 19. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 20. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 21. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 22. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 23. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 24. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 25. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 26. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 27. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 28. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 29. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 30. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 31. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 32. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 33. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 34. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 35. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 36. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 37. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 38. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 39. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 40. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 41. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 42. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 43. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 44. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 45. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 46. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 47. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 48. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 49. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 50. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 51. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 52. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 53. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 54. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 55. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 56. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 57. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 58. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 59. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 60. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 61. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 62. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 63. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 64. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 65. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 66. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~
 67. ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~ ~~W~~

S. 7200 m.